

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le mardi 10 novembre 2009 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 1^{er} octobre 2009

FINANCE

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités financières
6. Dépôt de l'état comparatif des activités financières
7. Transferts budgétaires et appropriation de surplus
8. Nomination d'un comité pour l'analyse des soumissions pour la vérification des livres comptables et octroi du contrat

ADMINISTRATION

9. Demande de cession du lot numéro 4 475 214
10. Contestations compte de taxes (camping)
11. Offre de vente de terrain (rue des Coquillages)
12. Demande d'appui financier
13. Demande d'entente monsieur Sylvain Chartrand, 8 rue du Boisé (installation septique)

TRAVAUX PUBLICS

14. Demande pour la prolongation du trottoir route du Fleuve Ouest
15. Demande d'égout pluvial rue du Boisé
16. Offre de service de BPR, pour réfection aqueduc Route 132 Ouest

URBANISME

17. Transmission du dossier de la Ferme du Parc Ltée à la CPTAQ
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - 18.1 48, route du Fleuve Ouest
 - 18.2 147, route du Fleuve Ouest
 - 18.3 68B, route du Fleuve Est
 - 18.4 158, route du Fleuve Est
 - 18.5 58, route du Fleuve Ouest
 - 18.6 58, route du Fleuve Ouest
19. Permis de lotissement

LOISIRS

20. Soumission déneigement patinoire

DIVERS

21. Correspondance
22. Affaires nouvelles
 - 22.1 Club Richelieu / souper spaghetti
 - 22.2 Mandat à monsieur Jocelyn Ross pour relocalisation du sentier de ski de fond
 - 22.3 Étude CIDCO – bathymétrie de l'Anse-aux-Coques
 - 22.4 Déclaration d'intérêt des élus
 - 22.5 Demande du Club sportif populaire du Bas-St-Laurent inc.
23. Période de questions
24. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2009-11-267 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 1^{er} octobre 2009

2009-11-268 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 1^{er} octobre 2009.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement

2009-11-269 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration, chèques numéros 3871 à 3971 au montant de 207 970.70 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 50 527.38 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour

les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

2009-11-270

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement chèque numéro 13 au montant de 3 103.90 \$ soit et est approuvé et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

2009-11-271

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, chèque numéro 12, au montant de 6 659.62 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

L'emprunt de cette somme au fonds de roulement est pour une durée d'un an. Une subvention de 5 000 \$ provenant du pacte rural à la MRC de La Mitis sera utilisée pour rembourser cette somme en partie.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

5. Dépôt de l'état des activités financières

2009-11-272

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières daté du 4 novembre 2009.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

6. Dépôt de l'état comparatif des activités financières

2009-11-273

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état comparatif des activités financières.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

7. Transferts budgétaires et appropriation de surplus

2009-11-274

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que les transferts intra-budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2009-212 à 2009-300 inclusivement soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-212	1 700.00	02 22000 522	02 22000 526
2009-213	2 980.00	02 70140 516	02 70140 141
2009-214	20.00	02 70140 516	02 70140 200
2009-215	3 700.00	02 70140 522	02 70110 141
2009-216	2 800.00	02 70140 522	02 70110 200
2009-217	100.00	01 70140 522	02 70110 331
2009-218	225.00	02 70140 522	02 70110 640
2009-219	55.00	02 70120 200	02 70120 141
2009-220	1 900.00	02 70120 640	02 70120 522
2009-221	225.00	02 70140 521	02 70120 522
2009-222	410.00	02 70120 699	02 70120 660
2009-223	810.00	02 70120 699	02 70120 681
2009-224	250.00	02 70230 494	02 70130 516
2009-225	1 210.00	02 70230 494	02 70130 521
2009-226	560.00	02 70140 681	02 70130 200
2009-227	15.00	02 70140 681	02 70130 640
2009-228	10.00	02 70140 681	02 70110 200
2009-229	1 400.00	02 70130 141	02 70140 141
2009-230	1 100.00	02 70191 959	02 70140 141
2009-231	700.00	02 70120 331	02 70140 141
2009-232	550.00	02 70120 491	02 70140 141
2009-233	110.00	02 70120 321	02 70140 141
2009-234	2 000.00	02 70220 141	02 70220 522
2009-235	450.00	02 70220 200	02 70220 522
2009-236	350.00	02 70230 681	02 70150 141
2009-237	45.00	02 70230 681	02 70220 331
2009-238	130.00	02 70230 681	02 70230 331
2009-239	125.00	02 70230 681	02 70230 493
2009-240	1 361.00	02 11000 522	02 11000 310
2009-241	1813.00	02 61000 141	02 13000 321

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-242	540.00	02 61000 141	02 13000 413
2009-243	754.00	02 61000 141	02 13000 414
2009-244	393.00	02 61000 141	02 13000 419
2009-245	78.00	02 11000 522	02 13000 419
2009-246	47.00	02 11000 522	02 13000 522
2009-247	629.00	02 11000 522	032 13000 527
2009-248	36.00	02 11000 522	02 13000 660
2009-249	1151.00	02 11000 522	02 13000 670
2009-250	189.00	02 14000 670	02 14000 141
2009-251	48.00	02 14000 670	02 14000 200
2009-252	303.00	02 14000 670	02 14000 493
2009-253	313.00	02 19002 970	02 19001 970
2009-254	245.00	02 16000 416	02 21000 441
2009-255	253.00	02 19000 421	02 21000 441
2009-256	399.00	02 22000 141	02 22000 200
2009-257	68.00	02 22000 526	02 22000 525
2009-258	146.00	02 32000 411	02 32000 331
2009-259	76.00	02 32000 495	02 32000 650
2009-260	70.00	02 32000 521	02 32000 522
2009-261	232.00	02 32000 521	02 32000 699
2009-262	63.00	02 33000 640	03 33000 331
2009-263	3298.00	02 35500 521	02 35500 649
2009-264	2818.00	02 33000 141	02 41200 141
2009-265	520.00	02 33000 200	02 41200 200
2009-266	3008.00	03 30000 000	02 41200 419
2009-267	274.00	02 41200 494	02 41200 419
2009-268	17.00	02 41200 640	02 41200 522
2009-269	2599.00	02 33000 141	02 41201 141
2009-270	446.00	02 33000 200	02 41201 200
2009-271	1737.00	03 30000 000	02 41201 419
2009-272	274.00	02 41201 640	02 41201 419
2009-273	1272.00	02 33000 141	02 41300 141
2009-274	260.00	02 33000 200	02 41300 200
2009-275	96.00	02 41300 640	02 41300 521
2009-276	2039.00	02 33000 141	02 41301 141
2009-277	464.00	02 33000 200	02 41301 200
2009-278	166.00	03 30000 000	02 41301 411
2009-279	131.00	02 41301 640	02 41301 521
2009-280	726.00	02 33000 141	02 41400 141
2009-281	179.00	02 33000 200	02 41400 200
2009-282	177.00	02 33000 141	02 41401 200
2009-283	86.00	02 41500 411	02 41500 521
2009-284	429.00	02 33000 141	02 41501 141
2009-285	92.00	02 33000 200	02 41501 200
2009-286	298.00	03 30000 000	02 41501 411
2009-287	1818.00	03 30000 000	02 41501 521
2009-288	47.00	02 61000 640	02 61000 670
2009-289	63.00	02 61000 419	02 62200 341

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-290	6.00	02 70110 200	02 70111 200
2009-291	160.00	02 70150 419	02 70120 419
2009-292	132.00	02 70120 141	02 70130 141
2009-293	13.00	02 70120 200	02 70140 200
2009-294	30.00	02 70140 522	02 70140 310
2009-295	103.00	02 70140 522	02 70140 521
2009-296	182.00	02 70140 522	02 70140 660
2009-297	720.00	02 70120 141	02 70150 141
2009-298	1627.00	03 30000 000	02 32000 521
2009-299	1283.00	03 30000 000	02 41300 411
2009-300	5490.00	03 30000 000	02 41301 411
TOTAL	66217.00		

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

2009-11-275

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'approprier la somme de 11 134.49 \$ du surplus non affecté pour être transférée au fonds d'administration.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

8. Nomination d'un comité pour l'analyse des soumissions pour la vérification des livres comptables et octroi du contrat

2009-11-276

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que mesdames Carmen Potvin et Nancy Bérubé et monsieur Jean Robidoux soient nommés pour former le comité de sélection dans l'appel d'offres produit pour la vérification des livres comptables de la Municipalité de Sainte-Luce.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

2009-11-277

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la vérification des livres comptables de la Municipalité de Sainte-Luce, pour les années 2009, 2010 et 2011;

Considérant que la Municipalité a utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres;

Considérant qu'un comité de sélection de trois membres a été mis sur pied et que ces personnes ont évalué ces soumissions;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu, suite à la recommandation des membres du comité de sélection d'accorder le contrat de vérification des livres comptables de la Municipalité de Sainte-Luce pour les années

2009, 2010 et 2011 à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, pour la somme de 42 328.12 \$ incluant les taxes applicables. La ventilation se fait de la façon suivante :

Année	Prix
2009	13 545.00 \$
2010	14 109.37 \$
2011	14 673.75 \$

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cet effet.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

ADMINISTRATION

9. Demande de cession du lot numéro 4 475 214

2009-11-278

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce cède à monsieur Raynald Proulx le lot numéro 4 475 214 du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar. Les honoraires du notaire sont à la charge de monsieur Proulx.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

10. Contestation compte de taxes (camping)

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

11. Offre de vente de terrain (rue des Coquillages)

2009-11-279

Considérant que les membres du conseil croient qu'il est utile de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 3 689 268, étant le prolongement projeté de l'emprise sud-est de la rue des Coquillages. Cette partie du lot 3 689 268 se décrit comme suit ; le prolongement vers le sud-ouest de la limite sud-est de la rue des Coquillages (lot 3 689 261) divise le lot 3 689 268 en deux parties, la partie nord-ouest se décrivant comme suit : bornée vers le nord-ouest par le lot 3 689 271, vers le nord-est par le lot 3 689 261, étant la rue des Coquillages actuelle, vers le sud-est par une partie du lot 3 689 268 et vers le sud-ouest par le lot 3 689 276 et mesurant 29.91 mètres vers le nord-ouest, 10.90 mètres vers le nord-est, 31.73 mètres vers le sud-est et 0.45 mètre vers le sud-ouest ; contenant une superficie de 169.8 mètres carrés. Le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Nelson Banville, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 2932.

Le prix d'achat de ce terrain est de 3655.42 \$ avant taxes. Les honoraires de l'arpenteur pour le cadastre des deux terrains et pour le notaire sont à la charge de la Municipalité de Sainte-Luce.

Le maire et de le directeur général sont autorisés par la présente à signer pout et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

12. Demande d'appui financier

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à l'élaboration du budget pour l'année 2010.

13. Demande d'entente de monsieur Sylvain Chartrand, 8 rue du Boisé (installation septique)

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

TRAVAUX PUBLICS

14. Demande pour la prolongation du trottoir route du Fleuve Ouest

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à l'élaboration du budget pour l'année 2010.

15. Demande d'égout pluvial rue du Boisé

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

16. Offre de service de BPR, pour réfection aqueduc Route 132 Ouest

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

URBANISME

17. Transmission du dossier de la Ferme du Parc Ltée à la CPTAQ

2009-11-280

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Ferme du Parc ltée. , pour obtenir de la CPTAQ l'autorisation d'aliéner en sa faveur l'emplacement où est située une parcelle en culture présentement louée par cette dernière, soit les lots 3 465 880 et 4 304 867 du cadastre officiel du Québec appartenant présentement à la Ferme Roslo inc ;

Considérant que l'immeuble visé par la demande est dans la zone 3-A du règlement de zonage de la Municipalité où l'usage agriculture est autorisé ;

Considérant que les dimensions et la superficie des lots visés respectent les dispositions du règlement de lotissement de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce transmette à la CPTAQ la demande de la Ferme du Parc ltée. qui souhaite aliéner les lots 3 465 880 et 4 304 867 du cadastre officiel du Québec.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

18. Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

18.1 48, route du Fleuve Ouest

2009-11-281

Considérant le P.I.I.A. présenté par monsieur Jean Robidoux, pour la propriété du 48, route du Fleuve Ouest, étant constitué des lots numéro 4 145 763 et 4 145 762 et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-02-9793 à l'effet de permettre un agrandissement de la résidence et du garage tel que montré sur les plans # 09081T56 préparés par JD, spécialiste en bâtiment;

Considérant que le projet est conforme aux règlements de zonage et de construction de la Municipalité;

Considérant que le revêtement extérieur de la résidence et du garage sera en déclin fibro-béton vert, tel que le bâtiment existant. Que le revêtement du toit sera en bardeaux d'asphalte rouge foncé tel que sur les bâtiments existants;

Considérant que tous ces éléments sont conformes aux critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant, tel qu'établi au règlement 393-98;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme font la recommandation de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté par monsieur Jean Robidoux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'approuver le P.I.I.A. tel que présenté.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

18.2 147, route du Fleuve Ouest

2009-11-282

Considérant le P.I.I.A. présenté par madame Pascale Deland, pour la propriété du 147, route du Fleuve Ouest, étant constitué des lots numéro 3 465 493 et 3 465 498, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3778-62-4521, à l'effet de permettre le remplacement des fenêtres de la résidence;

Considérant que les fenêtres auront la même apparence et les mêmes dimensions que les fenêtres existantes, qu'il n'y a pas de

changement au niveau de la couleur et que les matériaux utilisés sont semblables à ceux d'origine;

Considérant que le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme font la recommandation de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté par madame Pascale Deland;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'approuver le P.I.I.A. tel que présenté.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

18.3 68B, route du Fleuve Est

2009-11-283

Considérant le P.I.I.A. présenté par madame Danielle Chabot, pour la propriété du 68B, route du Fleuve Est, étant constitué du lot numéro 3 942 547, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4179-40-2160, à l'effet de permettre la construction d'une remise de 8' par 10' en cour latérale;

Considérant que le revêtement extérieur du bâtiment sera en déclin de fibres de bois comprimées recouvert de peinture cuite (canaxel) de couleur crème et le toit en bardeaux d'asphalte de couleur bleu mystique. Tous ces éléments étant identiques au bâtiment principal;

Considérant que tous ces éléments sont conformes aux critères relatifs à l'architecture d'un nouveau bâtiment, tel qu'établi au règlement 393-98;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme font la recommandation de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté par madame Danielle Chabot;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'approuver le P.I.I.A. tel que présenté.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

18.4 158, route du Fleuve Est

2009-11-284

Considérant le P.I.I.A. présenté par monsieur Noël Dufour, pour la propriété du 158, route du Fleuve est, étant constitué du lot numéro 3 465 085, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4280-70-4559, à l'effet de procéder à la rénovation du bâtiment qui fait partie des bâtiments patrimoniaux du secteur Sainte-Luce;

Considérant que le projet de rénovation consiste à remplacer le revêtement extérieur sur la face arrière du bâtiment. Le nouveau revêtement sera en déclin de fibres de bois comprimées recouvert de peinture cuite (canexel) de couleur blanche;

Considérant que le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme font la recommandation de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté par monsieur Noël Dufour;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'approuver le P.I.I.A. tel que présenté.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

18.5 58, route du Fleuve Ouest

2009-11-285

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Monsieur Mario Beaulieu pour la propriété située au 58, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 293 identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 3879-92-6033 de permettre le remplacement de fenêtres, de portes ainsi que la construction de galeries d'un bâtiment d'intérêt patrimonial. Tous ces travaux seront d'apparences identiques à ceux existants;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement sont de nature et de couleur apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT la demande de permis signée par le propriétaire le 29 juin 2009 ainsi que les plans des élévations réalisés par le propriétaire le 29 juin 2009 et transmis à la municipalité ce même jour;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme font une recommandation favorable pour l'acceptation de ce P.I.I.A., conditionnellement à ce que le dessous de la galerie latérale ouest soit végété à l'aide de clématite des prairies (plante grimpante) et à ce que le treillis de bois soit de couleur verte, identique au revêtement extérieur du bâtiment principal;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'approuver ce P.I.I.A. à la condition établie par les membres du comité consultatif d'urbanisme.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

18.6 58, route du Fleuve Ouest

2009-11-286

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Monsieur Mario Beaulieu pour la propriété située au 58, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 293 identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 3879-92-6033 de permettre un aménagement paysager par la création d'une rocaille de pierres (ouvrage ornemental);

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT que les espaces libres (non bâtis) sont aménagés de façon harmonieuse, esthétique et sécuritaire;

CONSIDÉRANT la demande de permis signée par le propriétaire le 29 juin 2009 ainsi que le plan d'implantation réalisé par le propriétaire le 29 juin 2009 et transmis à la municipalité ce même jour;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'approuver le P.I.I.A. tel que présenté.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

19. Permis de lotissement

2009-11-287

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que dans l'application des règlements de lotissement de la Municipalité de Sainte-Luce, le conseil suspend ses décisions tant qu'à déterminer s'il va demander des superficies de terrain ou des sommes d'argent et ce jusqu'à ce que la 2^e version des règlements d'urbanisme présentement à l'étude soit adoptée. D'ici là, le conseil demande à l'inspectrice en urbanisme d'émettre les permis de lotissement sans tenir compte de ces normes visant l'établissement de parcs et de terrains de jeux.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

LOISIRS

20. Soumission déneigement patinoire

2009-11-288

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de la patinoire située au 1, rue Langlois à Sainte-Luce;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 5 novembre 2009 à 13 h 15 et que le résultat est le suivant :

- | | |
|---|-------------|
| - Gilles Langlois rénovation et construction Inc. | 744.98 \$ |
| - Bruno Brillant | 1 410.93 \$ |

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le contrat soit accordé à la compagnie Gilles Langlois rénovation et construction Inc.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

DIVERS

21. Correspondance

La correspondance courant est présentée par le directeur général.

22. Affaires nouvelles

22.1 Club Richelieu / souper spaghetti

2009-11-289

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de faire un don de 64 \$ au Club de soccer de Ste-Luce.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

22.2 Mandat à monsieur Jocelyn Ross pour la relocalisation du sentier de ski de fond

2009-11-290

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de mandater le conseiller Jocelyn Ross pour discuter et négocier la relocalisation du sentier de ski de fond.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

22.3 Étude CIDCO-bathymétrie de l'Anse-aux-Coques

2009-11-291

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce doit produire une étude hydraulique pour déterminer quels seront les travaux à effectuer pour réparer le mur de soutènement de la promenade de l'Anse-aux-Coques;

Considérant que pour réaliser cette étude hydraulique il faut acquérir des données de base;

Considérant la proposition du centre interdisciplinaire de développement en Cartographie des Océans (CIDCO), pour des levés hydrographiques haute-densité en faibles profondeurs et prise d'échantillon de fond-baie de Sainte-Luce (version révisée v3), datée du 10 novembre 2009 et présentée par monsieur Martin Lapointe, directeur-projets;

Considérant que les coûts reliés à cette étude s'élèvent à 24 595.46 \$ incluant les taxes applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer ce contrat à la firme CIDCO tel que décrit précédemment.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

22.4 Déclaration d'intérêt des élus

2009-11-292

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le dépôt des déclarations d'intérêt de tous les membres élus du conseil municipal.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

22.5 Demande Club sportif populaire du Bas-St-Laurent

2009-11-293

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'autoriser la traverse du 3^e Rang Ouest par le sentier régional de motoneige no 579, à environ 100 mètres à l'ouest du 313, 3^e Rang Ouest à Sainte-Luce.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

23. Période de questions

Lors de cette période, les questions de l'audience portaient sur les sujets suivants :

- Soumission déneigement patinoire
- Étude bathymétrique

- Ruisseau Isaac St-Laurent (banc de sable)
- Entretien d'hiver du 2^e Rang Est
- Rémunération des élus
- Le maire est-il intéressé à la préfecture de la MRC de La Mitis
- Éclairage de la promenade de l'Anse
- Maintien du sentier de ski de fond
- Déroulement du vote le 1^{er} novembre 2009.

24. Fermeture de la séance

2009-11-294

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance soit et est levée. Il est alors 21 h.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier